

**Ministry of Education**

Financial Analysis and  
Accountability Branch

315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Direction de l'analyse et de  
la responsabilité financières

315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2022 : SB07**

**Note de service**

<b>Date :</b>	16 mars 2022
<b>Destinataires :</b>	Cadres supérieurs de l'administration des affaires Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
<b>Expéditeur :</b>	Med Ahmadoun Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
<b>Objet :</b>	<b>Modifications aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE) et règlements connexes</b>

---

Je vous informe par la présente que les règlements suivants ont été modifiés :

- Règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du déficit d'exercice maximal
- Règlement de l'Ontario 488/10 (Calcul des excédents et des déficits des conseils)
- Règlement de l'Ontario 616/21 (Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires)
- Règlement de l'Ontario 617/21 (Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2021-2022 des conseils scolaires)

***EXIGENCES RELATIVES AU BUDGET ÉQUILIBRÉ ET SEUIL ADMISSIBLE DU DÉFICIT D'EXERCICE***

Dans les notes de service 2021:SB08 et 2021:SB16, le ministère a annoncé des changements proposés pour permettre aux conseils scolaires de districts et aux autorités scolaires des conseils isolés d'accéder à leurs surplus accumulés au-delà des limites autorisées précédemment. Ces changements ont été confirmés dans la note de service COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles (2021-2022). Les modifications apportées au Règl. de l'Ont. 280/19 donnent aux conseils le pouvoir légal d'avoir

un meilleur accès à leurs surplus accumulés sans avoir à obtenir l’approbation préalable du ministre. Les principales mises à jour sont les suivantes :

- pour l’exercice 2021-2022 seulement, modifier le seuil de déficit d’exercice ne nécessitant pas l’approbation du ministre, en le faisant passer du moins élevé de un pour cent de l’allocation de fonctionnement des conseils scolaires et du solde du surplus accumulé de l’exercice précédent à deux pour cent de l’allocation de fonctionnement des conseils scolaires ou du solde du surplus accumulé de l’exercice précédent, selon le moins élevé, si le déficit supplémentaire est engagé pour des raisons liées à la COVID-19; et
- la suppression de l’exigence d’un Plan d’élimination du déficit d’exercice pour l’année scolaire 2021-2022.

Les conseils scolaires seraient tenus de demander l’approbation du ministre lorsqu’ils prévoient avoir :

- un déficit d’exercice supérieur à un pour cent de leur allocation de fonctionnement pour des raisons non liées à la COVID-19;
- un déficit d’exercice qui serait supérieur à deux pour cent de leur allocation de fonctionnement.

L’approbation serait examinée au cas par cas et fondée sur plusieurs facteurs tels que la nature du déficit, le besoin urgent de ces dépenses et les conséquences financières globales du déficit pour le conseil scolaire.

### ***MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT POUR EXCLURE LES REDRESSEMENTS COMPTABLES***

Également dans les notes de service 2021:SB08 et 2021:SB16, le ministère a annoncé des changements proposés afin d’exclure trois redressements comptables liés aux avantages sociaux futurs, aux projets d’immobilisations engagés et aux intérêts gagnés du fonds d’amortissement du calcul du déficit d’exercice aux fins de conformité. En vertu du Règl. de l’Ont. 488/10, ces redressements comptables ont été supprimés du calcul du déficit d’exercice. Par conséquent, ces trois redressements comptables ne seront plus pris en compte dans le calcul du déficit d’exercice des conseils scolaires et l’exclusion précédente sous le Règlement de l’Ontario 280/19 a été supprimée.

### ***MODIFICATION DU FINANCEMENT AU TITRE DE LA SOMME LIÉE À L’INCIDENCE SPÉCIALE (SIS) AFIN DE DEVENIR UNE ALLOCATION FONDÉE SUR UNE FORMULE POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022***

À la suite de la note de service Modification au financement au titre de la Somme liée à l’incidence spéciale (SIS) pour 2021-2022 du sous-ministre adjoint Clayton La Touche envoyée le 15 novembre 2021 concernant le processus pour 2021-2022, la présente vise à confirmer que des changements ont été apportés au Règl. de l’Ont. 616/21. Le financement au titre de la SIS sera basé sur le montant de 2020-2021 de chaque conseil, avec une augmentation de 5 %. Cette approche similaire à celle utilisée pour l’année scolaire 2020-2021 réduira la charge

administrative des conseils scolaires relative au processus de demande au titre de la SIS et offrira aux conseils scolaires une plus grande flexibilité de fonctionnement.

### **CONTINUITÉ DU FINANCEMENT ET DES FRAIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Des modifications ont été apportées au Règl. de l'Ont. 616/21 et au Règl. de l'Ont. 617/21 afin d'inclure des dispositions permettant au ministère de continuer à verser des fonds aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2022-2023, et aux conseils scolaires d'imposer des frais aux élèves payant des droits pour l'année scolaire 2022-2023, au cas où aucun nouveau règlement régissant le financement et les frais pour l'année scolaire 2022-2023 ne serait en place d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le ministère reconnaît l'importance de publier les SBE 2022-2023 en temps opportun afin que les conseils scolaires disposent de tous les renseignements financiers nécessaires pour préparer et planifier leurs budgets. Les renseignements sur les SBE et les règlements connexes pour 2022-2023 seront disponibles au moment de la publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

	<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
Budget équilibré, seuil de déficit d'exercice et redressements comptables	Andrew Yang	416-937-3767	<a href="mailto:andrew.yang@ontario.ca">andrew.yang@ontario.ca</a>
	Elizabeth Sinasac	437-216-5796	<a href="mailto:elizabeth.sinasac@ontario.ca">elizabeth.sinasac@ontario.ca</a>
	Janis Blundell	437-216-5653	<a href="mailto:janis.blundell4@ontario.ca">janis.blundell4@ontario.ca</a>
Financement au titre de la SIS	Claudine Munroe	416-325-2889	<a href="mailto:claudine.munroe@ontario.ca">claudine.munroe@ontario.ca</a>
Continuité du financement et des frais	Romina Di Pasquale	416-325-2057	<a href="mailto:romina.dipasquale@ontario.ca">romina.dipasquale@ontario.ca</a>

Cordialement,

*Original signé par*

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières  
Ministère de l'Éducation